

**Instauration d'une servitude d'utilité publique de type MAPTAM  
sur le système d'endiguement de la Gresse**

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Dorjol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

**Autres personnes présentes :** Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Patrick Argentier, Morgane Buisson, Mathis Lioury, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Xavier Favrolt.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le système d'endiguement de la Gresse a été autorisé par arrêté préfectoral le 09/12/2024 (arrêté n°38-2024-12-09-00016). A l'article 19 de cet arrêté, il est demandé au SYMBHI de justifier de la maîtrise foncière des digues au plus tard pour le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il est proposé d'instaurer une servitude d'utilité publique (SUP) pour la défense contre les inondations sur le parcellaire privé du système d'endiguement de la Gresse, en application de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement et conformément à la délibération du SYMBHI n°2023-II-006 du 23 mars 2023 entérinant l'utilisation de cette procédure pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement.

### Contexte juridique et technique

La servitude MAPTAM permet d'assurer la conservation, l'entretien, l'adaptation et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations. Elle est instituée à la demande du gestionnaire GEMAPI, après réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique.

Le système d'endiguement de la Gresse, situé sur les communes de Vif et Varcès-Allières-et-Risset, s'étend sur 11 km de linéaire et comporte des tronçons en rives droite et gauche. Sur ces ouvrages, ce sont environ 180 parcelles privées qui ont été recensées.

### Objectifs de la servitude

Le projet de servitude est décomposé en 4 sous-servitudes afin d'imposer le moins de contraintes possibles aux riverains. Les 4 sous-servitudes sont les suivantes :

- **La servitude d'assiette de l'ouvrage** dont l'emprise correspond au terrain d'assiette de l'ouvrage est la plus restrictive. Toutes nouvelles plantations/jardins/cultures, clôtures/grillages/murs ou constructions sont interdites ainsi que les excavations, terrassements, remblaiements contre la digue.
- **La servitude de pied de digue** dont l'emprise porte sur une bande de 2m depuis le pied de digue côté terre où toute nouvelle plantation arborée ou arbustive empêchant le passage d'un engin de chantier est interdite ; toute pose de nouvelle clôture/grillage/mur formant un linéaire continu sur la largeur de la parcelle est interdite et toute excavation, terrassement, remblaiement sont interdits sans accord express du SYMBHI.
- **La servitude d'accès** qui est instituée sur des chemins privés existants à emprunter pour permettre l'accès à la digue et où l'installation de nouveaux systèmes de fermeture par les propriétaires est autorisée sous réserve de ne pas diminuer le gabarit actuel de passage et de fournir au SYMBHI les clés en permettant l'ouverture.
- **Servitude dans le lit** afin de permettre au SYMBHI d'accéder librement au lit depuis la digue, de procéder à toutes les opérations d'entretiens nécessaires et de réaliser tous travaux de confortement des digues visant à maintenir ou à améliorer le niveau de protection.

La mise en place de la SUP MAPTAM ouvre droit à indemnisation en cas de préjudice direct, matériel et certain pour les propriétaires ou exploitants.

### Organisation de la procédure

La procédure d'instauration de cette servitude comprend l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, toutes deux menées conjointement par les services de l'Etat. Ces enquêtes sont conduites selon les règles de droit commun en matière d'expropriation, garantissant l'information du public et l'identification précise des emprises foncières concernées. Un dossier complet, incluant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, sera remis à Madame la Préfète de l'Isère dans cet objectif.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver la création d'une servitude d'utilité publique dite MAPTAM sur le système d'endiguement de la Gresse aux droits des communes de Vif et de Varcès-Allières-et-Risset ;
- d'approuver la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique;
- d'approuver la réalisation de l'enquête parcellaire à l'échelle des parcelles situées dans l'emprise de la DUP ;
- de donner délégation au Président pour valider puis déposer le dossier complet (DUP + EP) à l'attention de Madame la Préfète de l'Isère ;
- d'autoriser le Président à apporter toutes les précisions utiles avant le dépôt et durant l'instruction du dossier ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait à Grenoble, le mercredi 21 mai 2025

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk